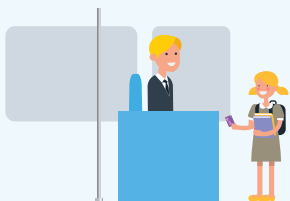


Les règles pour voyager en sécurité



À la montée

- **J'attends l'arrêt complet du car** avant de monter.
- **Je présente systématiquement mon titre** de transport à chaque trajet.



Pendant le trajet

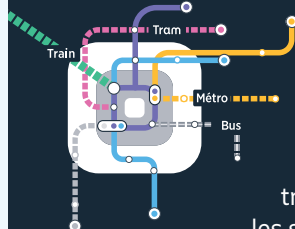
- **Je place mon sac/ cartable sous le siège** ou dans le porte-bagages.
- **J'attache ma ceinture** de sécurité.
- **Je reste assis et calme** pendant tout le trajet.
- **J'ai un comportement respectueux** vis-à-vis du conducteur et des autres voyageurs.

À la descente

- **J'attends l'arrêt complet du car** avant de descendre.
- J'attends le **départ du car** pour traverser.
- Je ne reste **jamais sur les aires de stationnement** pour les car.



Au cœur du réseau de transports d'Île-de-France, **Île-de-France Mobilités** imagine, organise et finance des solutions innovantes pour toutes les mobilités d'aujourd'hui et de demain.



Elle **décide et pilote** les projets de développement et de modernisation de tous les transports (train, RER, métro, tram, bus et câble), dont elle confie la mise en œuvre à des entreprises de transport. Elle développe également les solutions pour la mobilité, comme par exemple Navigo, Vianavigo ou Véligo.

Île-de-France Mobilités fédère tous les acteurs

(voyageurs, élus, constructeurs, transporteurs, gestionnaires d'infrastructures...) et **investit** pour améliorer le service rendu chaque jour aux Franciliens (des transports plus performants, plus modernes, plus sûrs, plus confortables... et plus connectés).

Île-de-France Mobilités, composée de la Région Île-de-France et des huit départements franciliens, **porte ainsi la vision globale des mobilités en Île-de-France.**

Crédits : © Île-de-France Mobilités



Trouvez votre itinéraire avec l'appli Île-de-France Mobilités ou sur www.iledefrance-mobilites.fr



Vos circuits spéciaux scolaires

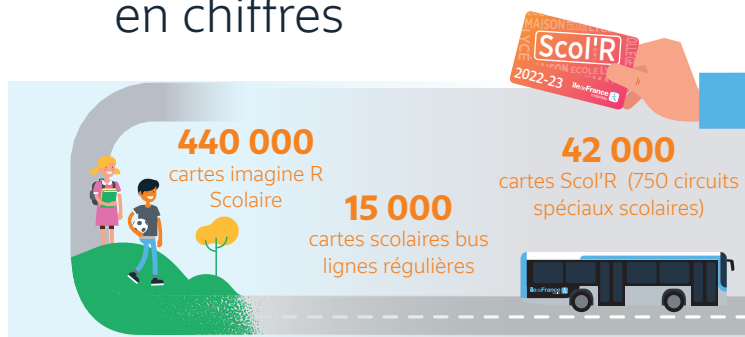
Un service adapté à vos besoins

Île-de-France Mobilités

est responsable de l'organisation et du fonctionnement des **transports scolaires**.

À ce titre, et dans le cadre de sa mission de service public, Île-de-France Mobilités investit chaque année 45 millions d'euros dans les **750 circuits spéciaux scolaires** qui transportent quotidiennement 42 000 élèves.

Une année scolaire en chiffres



Les circuits spéciaux scolaires (CSS), c'est quoi ?

Île-de-France Mobilités met en place un CSS lorsqu'il n'existe pas de lignes régulières, routières ou ferrées permettant aux élèves de moins de 21 ans résidant en Île-de-France de se rendre de leur zone d'habitation à leur établissement scolaire.



La carte Scol'R

Les élèves bénéficiaires d'un CSS doivent être munis de la **carte Scol'R** et la présenter au conducteur lors de chaque montée.



Ce titre de transport obligatoire permet de réaliser **un aller-retour quotidien** pendant les périodes scolaires.

Attention ! La carte Scol'R est valable uniquement sur un seul CSS. En cas d'utilisation de cette carte sur les lignes régulières, vous vous exposez à une amende pour défaut de titre de transport.

Île-de-France Mobilités finance une grande partie des coûts des CSS et fixe les tarifs régionaux en vigueur. Certains Conseils

départementaux, voire d'autres collectivités, aident les familles à financer la carte Scol'R.

Où trouver les conditions d'obtention et les modalités d'inscription ?

Sur le site **iledefrance-mobilites.fr**, rubrique Transports scolaires.

Île-de-France Mobilités a fait le choix de déléguer la gestion de certains CSS à des **autorités organisatrices de proximité** : commune, syndicat de communes, communauté urbaine...

En l'absence d'autorité organisatrice de proximité, **Île-de-France Mobilités** organise directement les CSS.

La carte Scol'R Junior

Île-de-France Mobilités a créé un tarif Scol'R Junior à 24 euros par an, réservé aux élèves de moins de 11 ans au 31 décembre de l'année en cours, ou scolarisés en primaire.

Le forfait Imagine'r remboursé !

Les élèves bénéficiaires du tarif Scol'r junior à 24 euros peuvent se faire rembourser leur forfait Imagine'r.

Comment procéder ?

Rendez-vous sur **iledefrance-mobilites.fr/imagine-r-carte-scol-r**

Le règlement intérieur

Les usagers ou leurs responsables légaux s'engagent, lors de la signature du formulaire de demande de transport, à respecter le règlement intérieur.

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, **l'usager, ou ses responsables légaux s'il est mineur, s'engagent à :**

- Être ponctuels au lieu de prise en charge.
- Présenter à chaque montée le titre de transport.
- Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.
- Respecter les personnes et les biens.

Le non-respect de ces règles sera sanctionné par :

1. Une lettre d'avertissement.
2. Une exclusion temporaire du transport de 3 jours ouvrables en cas :
 - de non-respect des personnes et des biens ;
 - de récidive suite à une lettre d'avertissement.
3. Une exclusion temporaire du transport de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion.
4. Une exclusion définitive du transport en cas de récidive après l'exclusion de 6 jours ou en l'absence de présentation d'un titre de transport valide dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'un courrier d'avertissement.

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des CSS gérés par Île-de-France Mobilités, ainsi qu'à ceux gérés par des autorités organisatrices de proximité ne proposant pas leur propre règlement intérieur.

